

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 25
Affiché le :

**CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE
DU 15 NOVEMBRE 2021**

COMPTE-RENDU

À la suite de la convocation adressée à ses membres le 5 octobre 2021, le Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette s'est réuni le 15 novembre 2021 à 18 heures dans la salle Jean Ruby à Mont-L'Évêque, sous la présidence de M. SELLIER.

Présents :

M. PILAT (ARC), Mme DUBREUCQ (CCAC), M. CAPPE DE BAILLON (CCAC), M. LAFFITTE (CCAC), M. AUBRY (CCPMF), Mme ÉGO (CCPOH), Mme SICARD (CCPV), M. CHÉRON (CCPV), M. DUMOULIN (CCSSO), M. ACCIAI (CCSSO), M. TESSON (CCSSO), M. GUÉDRAS (CCSSO), Mme DEZARD (CCSSO), Mme PRUVOST-BITAR (CCSSO), M. DE LA BÉDOYÈRE (BARON), M. CORNET (BOISSY-FRESNOY), M. RYCHTARIK (CHEVREVILLE), Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE), M. LAUER (LAGNY-LE-SEC), M. DOUET (MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ), M. MENDOZA-RUIZ (NANTEUIL-LE-HAUDOUIN), M. LEFRANC (SILLY-LE-LONG), Mme LOBIN (TRUMILLY), M. BOURRUT-LACOUTURE (VILLERS-SAINT-GENEST).

Assistait également :

Mme LOBIN (CLE du SAGE de la NONETTE).

Excusés :

M. DESABRE (CCAC), M. VINCENTI (CCAC), M. PROFFIT (CCPV), Mme COLIN (CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE), M. PENET (TRÉSORIER DE SENLIS).

En préambule au conseil syndical, il est diffusé une présentation audiovisuelle détaillant les opérations réalisées en 2021 et le programme prévisionnel 2022.

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal du précédent conseil syndical, qui s'est tenu le 8 mars 2021.

1 - Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation du Conseil Syndical en date du 17 septembre 2020 (article L2122-22 du C.G.C.T.)

Par délibération en date du 17 septembre 2020, vous m'avez autorisée, jusqu'à la fin de mon mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés à procédure adaptée), conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de cette délégation, je vous informe donc que j'ai procédé à la prise des décisions suivantes pour le compte du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette :

- Décision n° 2021/01 : Marché n° 21/01 passé avec la société CARIÇAIE (75010 PARIS) pour l'étude et la maîtrise d'œuvre relatives à la restauration hydro-morphologique de la Launette et aménagement d'une zone d'expansion de crue et zone humide naturelle.
Le montant du marché est fixé à 26 361,25 € H.T. pour la tranche ferme et 8 253,75 € H.T. pour la tranche conditionnelle.
- Décision n° 2021/02 : Marché n° 21/02 passé avec la société INGÉTEC (76233 BOIS-GUILLAUME) pour l'étude et la maîtrise d'œuvre relatives à la restauration hydro-morphologique de la Nonette et de sa zone humide attenante à Nanteuil-le-Haudouin.
Le montant du marché est fixé à 21 050,00 € H.T. pour la tranche ferme et 10 655,00 € H.T. pour la tranche conditionnelle.
- Décision n° 2021/03 : Marché n° 21/03 passé avec la société CARIÇAIE (75010 PARIS) pour l'étude et la maîtrise d'œuvre relatives à la restauration hydro-morphologique de la Nonette et du grand marais à Baron.
Le montant du marché est fixé à 24 511,25 € H.T. pour la tranche ferme et 8 253,75 € H.T. pour la tranche conditionnelle.

2 - Demande de subvention pour l'animation du Contrat Territorial Eau et Climat pour la période 2022-2024

Une partie du coût des dépenses de fonctionnement liées aux missions réalisées par la directrice du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette dans le cadre de l'animation du Contrat Territorial Eau et Climat est susceptible d'être prise en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les trois années à venir, soit la période 2022-2024.

L'exposé du Président entendu, Le Conseil Syndical, à main levée et à la majorité (abstention de Mme SICARD),

Autorise Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Mme SICARD demande quel est le reste à charge pour le SISN. M. GICQUEL, responsable administratif et financier du syndicat, lui répond qu'il n'est pas possible de fournir des chiffres en prévision pour 2022 ou même pour l'exercice en cours avant la fin de l'exercice 2021. Seuls les chiffres concernant les exercices clôturés peuvent être communiqués mais la règle de base est que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionne le poste sur la base de 50 % du montant des salaires et charges, auxquels s'ajoute un forfait pour la prise en compte des dépenses annexes

(carburant, téléphone...). A titre indicatif, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a versé 95 455 euros pour le fonctionnement des trois postes techniques sur l'exercice 2020.

Mme SICARD indique qu'elle s'abstiendra sur les trois délibérations portant sur les demandes de subventions sur les postes techniques car elle souhaite avoir les montants prévisionnels du reste à charge.

3 - Demande de subvention pour l'animation sur la rivière pour la période 2022-2024

Le coût des dépenses de fonctionnement liées aux missions réalisées par le technicien de rivière du Syndicat est susceptible d'être pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les trois années à venir, soit la période 2022-2024.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à la majorité (abstention de Mme SICARD),**

Autorise Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

4 - Demande de subvention pour l'animation sur le bassin versant pour la période 2022-2024

Une partie du coût des dépenses de fonctionnement liées aux missions réalisées par le technicien en charge de l'animation sur le bassin versant de la Nonette est susceptible d'être prise en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les trois années à venir, soit la période 2022-2024, ainsi que par la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional) aux taux de subventions respectifs de 50 % et 20 %.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à la majorité (abstention de Mme SICARD),**

Autorise Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la région Hauts-de-France et/ou du Feder.

5 - Demande de subvention pour la réalisation du programme de travaux estivaux 2022

Dans le but d'éviter les débordements liés aux fortes précipitations estivales et à la présence importante d'herbiers dans les rivières, il convient de procéder à la réalisation d'une nouvelle tranche du programme estival d'entretien de la végétation du lit et des berges de la Nonette et de ses affluents durant l'été 2022.

Ces travaux se dérouleront principalement sur les communes de Nanteuil-le-Haudouin, Versigny, Baron, Montlognon, Fontaine-Chaalis, Borest, Mont-L'Évêque et Senlis, ainsi que sur d'autres communes si nécessaire.

Le coût prévisionnel maximal des interventions, qui se compose de faucardage, entretien de digues, arrachage manuel et débroussaillage, est estimé à 48 000 euros T.T.C.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de l'Oise.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

.../...

Mme SICARD demande dans quelle mesure le SISN peut se substituer aux riverains qui ne sont pas en mesure, financièrement ou simplement physiquement, de réaliser les travaux d'entretien des rivières qui traversent leurs propriétés.

Mme MORVAN, directrice technique du SISN, lui répond que le SISN ne peut se substituer à cette obligation du riverain car il ne s'agirait plus alors d'un objectif d'intérêt général mais d'intérêt individuel, tout en risquant de créer un précédent discriminatoire vis-à-vis des autres riverains. Des actions exceptionnelles peuvent cependant être envisagées en cas de catastrophe naturelle ou d'embâcle ayant un impact très important et demandant une intervention très urgente.

Le SISN est à la disposition de chaque riverain pour conseiller sur les techniques d'entretien et il est également rappelé que des associations de riverains peuvent être créées par ces derniers afin de faire réaliser l'entretien par des entreprises privées en se partageant les coûts.

6 - Demande de subvention pour la réalisation du programme de travaux hivernaux 2022-2023

Les travaux hivernaux 2022-2023, qui consistent dans l'entretien de la ripisylve, se dérouleront sur les différents cours d'eau du bassin versant.

Ces travaux, estimés à 40 000 euros T.T.C., sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de l'Oise.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

7 - Demande de subvention pour la réalisation du programme pluriannuel d'analyses physico-chimiques et biologiques de la Nonette – Tranche 4

Un programme pluriannuel d'analyses physico-chimiques et biologiques de la Nonette et de ses affluents a été lancé en 2014 dans le but d'évaluer les effets des aménagements réalisés et des actions du SAGE sur l'état qualitatif des rivières.

La quatrième tranche du deuxième programme de ces analyses est prévue à compter de la fin du premier semestre 2022.

Ces analyses sont susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % du montant total estimé annuellement à 32 000 euros T.T.C.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible.

8 - Demande de subvention pour la réalisation d'opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour l'année 2022

Suite à des constats réalisés sur le terrain, il a été effectué un recensement de l'implantation des plantes invasives sur la Nonette, notamment l'hydrocotyle fausse-renoncule (hydrocotyle ranunculoides), conjointement avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

L'hydrocotyle fausse-renoncule a été détectée sur un linéaire d'environ 14 km de cours d'eau allant de Mont-L'Évêque à Chantilly ; la renouée du Japon (reynoutria japonica) colonise également, petit à petit, des tronçons de berges sur le bassin versant.

.../...

L'impact de ces plantes sur les écosystèmes se matérialise par un développement important d'herbiers très denses qui consomment l'oxygène présent et privent le milieu de lumière, entraînant la mort de nombreuses espèces indigènes, notamment des poissons. La renouée du japon, en envahissant totalement les berges et en supprimant toute concurrence, engendre une disparition d'habitats indispensables pour une faune et une flore variées et locales.

Les impacts sur les activités humaines sont le risque d'inondation par obstruction des ouvrages et élévation de la ligne d'eau ainsi que l'impossibilité de pratiquer la pêche liée à l'absence de poissons dans le milieu.

Afin de gérer ces espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant, le S.I.S.N. a proposé de réaliser un arrachage manuel de la plante avec mise en place d'un suivi après travaux ; les prestations ont été estimées à 30 000 euros T.T.C. pour l'année 2022 et sont susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la région Hauts-de-France et le Département de l'Oise.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

9 - Demande de subvention pour les travaux de restauration du Grand Marais et de la Nonette à Baron

Suite à la réalisation de l'étude, il est envisagé de procéder aux travaux de restauration du Grand Marais et de la Nonette à Baron ; le secteur concerné par le projet se situe sur la tête du bassin versant de la Nonette en amont de la confluence avec le ru de Coulerly et en aval de la ligne LGV Nord sur la commune de Baron.

Il s'agit d'une zone humide située en fond de vallée de la nonette et ayant fait l'objet d'aménagements divers afin d'être valorisée économiquement. Elle a tout d'abord été une cressonnière, puis une partie a été transformée en étang à la fin des années 1990 et enfin la majorité a été exploitée en peupleraie jusqu'en 2020.

Le projet consistera en une restauration de la zone humide ainsi qu'une diversification des écoulements de la Nonette permettant une meilleure interconnexion entre les deux milieux ; l'objectif est d'améliorer l'état écologique du cours d'eau et de restaurer les fonctionnalités écologiques de la zone humide attenante tout en la maintenant accessible.

Ces travaux ont été estimés à 150 000 euros H.T., soit 180 000 euros T.T.C., et sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de l'Oise ainsi que par la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

10 - Demande de subvention pour les travaux de restauration hydro-morphologique (reméandrage) de la Launette et aménagement d'une zone d'expansion de crue et zone humide naturelle à Fontaine-Chaalis

Il est envisagé la réalisation des travaux de restauration hydro-morphologique (reméandrage) de la Launette et l'aménagement d'une zone d'expansion de crue et d'une zone humide naturelle à Fontaine-Chaalis.

.../...

Le secteur concerné par le projet se situe en aval de L'abbaye de Chaalis à environ 1,5 km de la confluence de la Launette avec la Nonette.

La problématique prépondérante est l'imperméabilisation des sols de la zone amont entraînant un ruissellement très important ; en effet, lors d'épisodes pluvieux importants, toutes les eaux de ruissellement entraînent une augmentation significative du débit de la Launette, qui va jusqu'à provoquer des crues dans les villages de la zone aval. Le transport de sédiments par le cours d'eau est également augmenté de manière significative, entraînant un engorgement accru en aval qui se ressent jusque dans la Nonette.

Le projet consistera en une restauration de la rivière et de sa zone humide attenante afin de leur faire retrouver leurs fonctionnalités et d'améliorer l'état écologique du cours d'eau ; la rivière renaturée pourra ainsi, en période de crue, s'étendre à nouveau dans la zone humide attenante qui reprendra ses fonctionnalités physiques d'expansion de crue mais aussi écologiques en permettant à une biodiversité spécifique aux milieux humides de s'y développer.

Ces travaux ont été estimés à 180 000 euros H.T., soit 216 000 euros T.T.C., et sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de l'Oise ainsi que par la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

Je vous demande donc de m'autoriser à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département de l'Oise et de la région Hauts-de-France et/ou du Feder.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à la majorité (vote contre de Mme DEZARD),**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

11 - Demande de subvention pour le plan d'actions de maîtrise du ruissellement sur la Launette

Il est envisagé la réalisation d'un plan d'actions de maîtrise du ruissellement agricole sur le sous-bassin versant de la Launette.

Ce sous-bassin a en effet subi les conséquences du changement climatique du fait d'une urbanisation non-maîtrisée (imperméabilisation et occupation abusive de certains fonds de vallée) et d'une augmentation des épisodes orageux pouvant parfois se montrer dévastateurs ; ces épisodes orageux ont créé des ruissellements et une érosion des sols dans les parcelles agricoles, entraînant la dégradation des cours d'eau au fil des années.

Le plan d'actions contient donc une proposition pluriannuelle d'aménagements d'hydraulique douce (fascines, noues, bandes enherbées...) divisée en deux tranches, qui permettra de résoudre les différentes problématiques concernant les risques de ruissellement et d'érosion des terres agricoles et les pollutions des masses d'eau.

Ce plan d'actions a été estimé à 100 000 euros H.T., soit 120 000 euros T.T.C. par an, et est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

.../...

12 - Demande de subvention pour le plan d'actions de maîtrise du ruissellement sur l'Aunette

Il est envisagé la réalisation d'un plan d'actions de maîtrise du ruissellement sur le sous-bassin versant de l'Aunette.

Ce sous-bassin a en effet subi les conséquences du changement climatique suite à une urbanisation non-maîtrisée (imperméabilisation et occupation abusive de certains fonds de vallée) et du fait d'une augmentation des épisodes orageux pouvant parfois se montrer dévastateurs ; ces épisodes orageux ont ainsi créé des ruissellements et une érosion des sols dans les parcelles agricoles, entraînant une dégradation des cours d'eau au fil des années.

Le plan d'actions contient donc une proposition pluriannuelle d'aménagements d'hydraulique douce (fascines, noues, bandes enherbées...) divisée en trois tranches annuelles, qui permettra de résoudre les différentes problématiques concernant les risques de ruissellement et d'érosion des terres agricoles et les pollutions des masses d'eau.

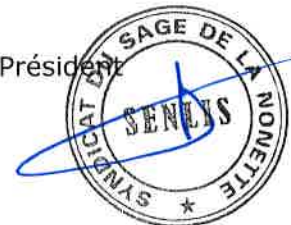
Ce plan d'actions a été estimé à 100 000 euros H.T., soit 120 000 euros T.T.C. par an, et est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

L'exposé du Président entendu, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

Le Président



Gilles SELLIER
Maire de Nanteuil-le-Haudouin
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise